

Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** ALEXANDRE Chantal (procuration à AUBOUSSIER Catherine), BOISSIE Mickaël (procuration à ARZALIER André), DESBOS Philippe (procuration à GARDON Jean).

Date de la convocation : 17.06.2015

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS**

#### **OBJET : N° 0038 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES 2015 – PRISE EN CHARGE PAR HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CLOZEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et de ses Communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

#### **Répartition du FPIC :**

Les services préfectoraux ont notifié le 4 juin 2015 le montant prélevé à l'ensemble intercommunal, à savoir :

- Part de la Communauté de Communes	94 987 €
- Part des Communes membres	135 298 €

Hermitage-Tournonais Communauté de Communes est contributeur en 2015 à hauteur de 230 285 euros.

L'exécutif de la Communauté de Communes s'est réuni le 10 juin 2015, il propose aux communes d'opter pour une répartition «dérogatoire libre».

Après avis favorable de la Commission des finances de la Communauté de communes réunie le 11 juin 2015.

Sur demande écrite de la Communauté de communes portant obligation aux communes de délibérer au plus tard le 29 juin 2015 pour une prise en charge totale du FPIC par HTCC selon le régime «dérogatoire libre».

*Monsieur le Maire précise qu'au niveau national il y a une péréquation qui fait que les intercommunalités pauvres sont aidées par les intercommunalités riches. Jusqu'à l'année dernière la Communauté des Communes Hermitage-Tournonais était receveuse, nous bénéficions alors d'une aide. En 2015 la Communauté des Communes Hermitage-Tournonais devient contributeur, nous sommes considérés comme un peu plus riche. Il y a donc un calcul national : 95 000 € à la charge de la Communauté des Communes et 135 000 € à la charge des Communes. Pour 2015, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols est contributeur pour un montant de 7 326 €. Il y a plusieurs solutions : soit on applique la règle nationale, soit la Communauté de Communes à la possibilité de prendre en charge les contributions des Communes à condition que chaque Commune ainsi que le Conseil Communautaire délibèrent favorablement avant le 30/06/2015.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ACCEPTE la proposition de prise en charge complète par la Communauté de communes des prélèvements du fonds de péréquation intercommunal et communal au titre de l'année 2015.

- INFORME que le montant pris en charge par la Communauté de communes est de 7 326 € pour la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

**OBJET : N° 0039 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE MONERON – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 0005**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Dans la poursuite de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 relative à l'acquisition foncière Chemin de Moneron, il convient de rajouter la parcelle cadastrée AZ 23 d'une surface de 7 m<sup>2</sup> appartenant à Madame PERNOT Annick qui n'avait pas été englobée, à l'époque, dans la présentation d'acquisition.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir à Madame PERNOT Annick, propriétaire de la parcelle AZ 23, 7 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Maire rappelle que c'est un complément à la délibération prise en janvier 2015.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'acquisition complémentaire par la commune à Madame PERNOT Annick de la parcelle AZ 23 d'une surface totale de 7 m<sup>2</sup> au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique qui englobera la totalité des parcelles cadastrées AZ 23, 78, 80 et 83 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0040 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, «La commune a la charge des écoles publiques» et que, selon l'article L 212-8 «Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier compte administratif, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes (*Lemps, Étable et Vion*).

Pour l'année 2014, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 256.68 € pour l'école maternelle et de 354.72 € pour l'école élémentaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE pour l'année scolaire 2014-2015 à :
  - 354.72 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 256.68 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- CHARGE M. le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

**OBJET : N° 0041 EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE CHEMIN DE LUBAC – CONVENTION AVEC ERDF**

**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

En application des dispositions de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007, relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, ERDF demande à la commune d'apporter sa contribution financière au coût d'extension du réseau, chemin de Lubac, suite à la délivrance le 8 décembre 2014 du permis de construire n° PC 007 245 14 A 0013.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 3 777,07 € HT (4 532,48 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec ERDF.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin de Lubac avec ERDF.

**OBJET : N° 0042 ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A.)**

**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire. Il propose la candidature de Monsieur Gérard FERREYRE. Il demande s'il y a d'autres candidatures.  
Aucun autre candidat ne se déclare.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du délégué titulaire de la commune au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) par vote à main levée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de procéder à un vote à main levée,
- ELIT Monsieur Gérard FERREYRE délégué titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

#### **IV - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Voir prochain Conseil Municipal.

#### **VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

*Monsieur le Maire précise que les travaux chemin de la Digue touchent à leur fin. Le réglage de la structure et l'enrobé seront faits les 1<sup>er</sup>-2 et 3/07 prochains. Les riverains ont été informés par courrier aujourd'hui. Le chemin de la Digue sera fermé à toute circulation et à tout stationnement entre 7h et 18h.*

*Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite à chacun de procéder à la destruction de l'ambrosie.*

*Il invite les élus et la presse à communiquer et informer afin que chacun prenne conscience de cette calamité.*

*Monsieur le Maire précise que nous avons reçu les remerciements de Madame KAISSARIS suite à notre message de sympathie adressé à l'occasion du décès de son mari Emmanuel KAISSARIS, ancien conseiller municipal, adjoint aux travaux de la Commune.*

#### **Date à retenir (RAPPEL) :**

- Vendredi 26 juin à 18 h 00 Salle C : Élaboration du calendrier des festivités
- Samedi 27 juin : Fête de la St Jean
- Jeudi 2 juillet à 10 h 30 : Remise des dictionnaires
- Jeudi 2 juillet à 18 h 30 : Commission des travaux
- Jeudi 9 juillet à 18 h 30 : Réunion de liste
- Jeudi 16 juillet à 18 h 30 : Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

André ARZALIER